

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« Concert mystère – Le Nouveau Chapitre »

Article 1 – Organisateur

La Ville de Seclin, dont l'Hôtel de Ville est situé au 89 rue Roger-Bouvry, 59113 Seclin, organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « **Concert mystère – Le Nouveau Chapitre** ».

Ce jeu-concours permet de remporter des invitations pour un concert organisé dans le cadre du week-end inaugural de la salle de spectacle Le Nouveau Chapitre.

Article 2 – Objet du jeu-concours

Le jeu-concours permet de gagner des invitations pour assister au **concert mystère**, qui se déroulera :

Vendredi 25 septembre 2026 à 20 h

Le Nouveau Chapitre

7 rue Jean-Jaurès – 59113 Seclin

Article 3 – Durée du jeu-concours

Le jeu-concours se déroule du 10/08/2026 au 10/09/2026 – 17h.

Toute participation enregistrée après la date et l'heure de clôture ne sera pas prise en compte.

Article 4 – Conditions de participation

La participation au jeu-concours est gratuite et sans obligation d'achat.

Elle est exclusivement ouverte aux personnes physiques :

- âgées de 18 ans ou plus à la date de leur participation ;
- domiciliées à Seclin ;
- disposant d'un compte Facebook personnel leur permettant de participer au jeu-concours.

Une seule participation est autorisée par personne pendant toute la durée du jeu-concours.

Les élus de la Ville de Seclin, les agents directement impliqués dans l'organisation du jeu-concours ainsi que les membres de leur foyer ne sont pas autorisés à participer.

Article 5 – Modalités de participation

Pour participer, chaque participant doit, pendant la période indiquée à l'article 3 :

- être abonné à la page Facebook officielle Commune de Seclin ;
- aimer la publication consacrée au jeu-concours ;
- commenter cette publication en identifiant un contact avec lequel il souhaiterait assister au concert.

Le contact identifié dans le commentaire ne sera pas automatiquement considéré comme participant au jeu-concours.

Toute participation incomplète, frauduleuse, effectuée après la clôture ou ne respectant pas les conditions du présent règlement sera considérée comme nulle.

Les participants doivent utiliser leur véritable identité. La Ville de Seclin se réserve le droit d'exclure toute participation réalisée à partir d'un faux compte, d'un compte manifestement créé pour les jeux-concours ou par l'intermédiaire d'un dispositif automatisé.

Article 6 – Désignation des gagnants

À l'issue du jeu-concours, un tirage au sort sera effectué parmi l'ensemble des participations conformes au présent règlement.

75 gagnants seront désignés.

Chaque gagnant remportera **deux invitations**, soit un total de **150 places mises en jeu**.

Le fait d'identifier un contact dans le commentaire ne garantit pas que cette personne sera obligatoirement le bénéficiaire de la seconde invitation. Le gagnant reste libre de choisir la personne qui l'accompagnera.

Article 7 – Information des gagnants

Les gagnants seront informés par la Ville de Seclin au moyen d'une réponse à leur commentaire ou d'un message privé envoyé depuis la page Facebook officielle **Ville de Seclin**.

La Ville de Seclin ne demandera jamais aux gagnants de communiquer leurs coordonnées bancaires ou de procéder à un paiement pour obtenir leur dotation.

Les gagnants devront répondre dans le délai qui leur sera indiqué. En l'absence de réponse dans ce délai, la Ville de Seclin pourra considérer que le gagnant renonce à sa dotation et procéder à un nouveau tirage au sort.

Article 8 – Retrait des invitations

Les invitations devront être retirées à l'accueil de l'Hôtel de Ville de Seclin, aux dates et horaires communiqués aux gagnants.

Le retrait sera effectué exclusivement sur présentation :

- d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- d'un justificatif de domicile à Seclin de moins de trois mois.

Les informations figurant sur les justificatifs devront correspondre à l'identité du gagnant.

En l'absence de l'un de ces documents ou si le gagnant ne remplit pas les conditions de participation, les invitations ne pourront pas lui être remises.

Les modalités de retrait communiquées aux gagnants devront être respectées. Toute invitation non retirée dans le délai indiqué pourra être réattribuée.

Article 9 – Dotations

La dotation attribuée à chaque gagnant comprend :

Deux invitations pour assister au concert mystère du vendredi 25 septembre 2026 à 20 h, à la salle de spectacle Le Nouveau Chapitre, située 7 rue Jean-Jaurès à Seclin.

Les frais de transport, de stationnement, de restauration ou toute autre dépense engagée pour assister au concert restent à la charge des gagnants et de leurs accompagnants.

Les invitations sont nominatives, non échangeables et ne peuvent donner lieu à aucune contrepartie financière, aucun remboursement ni aucun remplacement.

Elles ne peuvent pas être revendues.

Article 10 – Responsabilité de l’organisateur

La Ville de Seclin ne pourra être tenue responsable en cas de difficultés techniques empêchant la participation au jeu-concours, notamment en cas de dysfonctionnement du réseau internet, de Facebook, du matériel informatique ou du compte personnel du participant.

La Ville de Seclin se réserve le droit de modifier, reporter, écourter ou annuler le jeu-concours ou le concert en cas de force majeure, de circonstances exceptionnelles ou de tout événement indépendant de sa volonté.

Dans ce cas, aucune indemnisation ne pourra être réclamée par les participants ou les gagnants.

Article 11 – Données personnelles

Les données personnelles éventuellement recueillies dans le cadre du jeu-concours sont traitées par la Ville de Seclin afin de gérer les participations, d’identifier les gagnants et d’organiser la remise des invitations.

Ces données ne seront pas utilisées à des fins commerciales ou institutionnelles.

Elles seront conservées uniquement pendant la durée nécessaire à l’organisation du jeu-concours, à la remise des dotations et au traitement d’éventuelles contestations, puis supprimées conformément à la réglementation applicable.

Les participants disposent d’un droit d’accès, de rectification, d’effacement et de limitation du traitement de leurs données personnelles.

Ces droits peuvent être exercés auprès de la Ville de Seclin à l’adresse suivante :

Hôtel de Ville de Seclin
89 rue Roger-Bouvry – 59113 Seclin
accueil@ville-seclin.fr

Article 12 – Utilisation de Facebook

Le présent jeu-concours est organisé par la Ville de Seclin.

Il n’est ni organisé, ni géré, ni parrainé, ni sponsorisé par Facebook ou par la société Meta.

Les participants reconnaissent que Facebook et Meta ne pourront être tenus responsables de l’organisation, du déroulement ou des conséquences du présent jeu-concours.

Les informations communiquées par les participants sont destinées à la Ville de Seclin et non à Facebook.

Article 13 – Acceptation du règlement

La participation au jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière, sans réserve, du présent règlement.

Tout participant ne respectant pas les conditions prévues par le règlement pourra être exclu du jeu-concours.

La Ville de Seclin se réserve le droit de trancher toute difficulté relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 14 – Consultation du règlement

Le présent règlement est consultable gratuitement :

- sur le site internet de la Ville de Seclin ;
- ou sur demande auprès de la Ville de Seclin.

Il peut également être consulté à l'accueil de l'Hôtel de Ville pendant les horaires habituels d'ouverture.